



**Préavis n° 34/2025 de la Municipalité au Conseil Général du 16 juin 2025**

**OBJET : Adoption du Règlement des sépultures et du cimetière**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**Préambule**

Le Règlement cantonal sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres (ci-après RDSPF) du 12 septembre 2012 prévoit un règlement communal pour l'utilisation du cimetière et la perception d'émoluments y relatifs.

L'ancien règlement de police communal traitait succinctement de l'utilisation du cimetière. Au moment de la création du nouveau règlement de police en 2021, il a été décidé qu'un règlement ad hoc serait créé pour les sépultures et le cimetière.

**Elaboration du règlement**

Le Règlement des sépultures et du cimetière a été élaboré sur la base du règlement-type proposé par le canton. Il a été soumis au Département de la santé et de l'action sociale pour approbation préalable. Le DSAS confirme que ce règlement est conforme aux dispositions légales applicables. Les tarifs proposés tiennent compte des tarifs pratiqués par d'autres communes de la région.

Le chapitre V prévoit les règles pour la création d'un jardin du souvenir. L'objectif d'un jardin du souvenir est de créer un monument commun pour le dépôt de cendres, sans contenant, avec ou sans plaque nominative. Si le conseil adopte ce règlement avec le chapitre V tel que proposé, la Municipalité présentera un préavis séparé avec un projet pour la construction d'un jardin du souvenir.

## CONCLUSIONS

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL GENERAL DE MOIRY,

- **Vu** le préavis 34/2025 sur le sujet cité en titre
- **Ouï** le rapport de la Commission ad hoc ;
- **Considérant** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

## DÉCIDE

- D'adopter le Règlement des sépultures et du cimetière,
- D'en fixer l'entrée en vigueur dès son approbation par le Département de la santé et de l'action sociale

**ADOpte PAR LA MUNICIPALITÉ DANS SA SÉANCE DU 19 MAI 2025**

Le syndic :

  
G. Dolivo



La secrétaire :

  
V. Siggen